



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 39137

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le caractère quelque peu désuet des conditions d'organisation des scrutins politiques dans notre pays. En effet, le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ne semblent pas bénéficier au mode d'organisation des scrutins. Voir l'utilisation traditionnelle de panneaux d'affichage dignes du XIX^e siècle ; de professions de foi imprimées noir sur blanc, avec des bulletins de vote, dignes des votes d'avant la Révolution française peuvent s'avérer quelque peu décalés et issus d'un autre temps. Au siècle d'internet et d'une nouvelle approche de l'expression politique et de sa modernisation, il pourrait s'avérer intéressant d'envisager une refonte globale des modalités de vote en y introduisant l'informatisation ou la mise sur le net de ses modalités d'organisation. A l'image de l'informatisation de la rédaction des feuilles d'impôts par les contribuables, il conviendrait d'expérimenter le vote par internet pour les nombreux scrutins de 2007. Ce vote par ordinateur pourrait ainsi se généraliser dans l'avenir pour les scrutins politiques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition et s'il compte la faire étudier et la promouvoir.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'intérêt de permettre l'utilisation du vote par Internet pour les élections politiques. Plusieurs expérimentations à grande échelle se déroulent actuellement, qu'il s'agisse de l'utilisation d'un système de vote à distance lors des prochaines élections aux chambres de commerce et d'industrie ou des travaux en cours permettant d'utiliser un système similaire pour les élections aux chambres des métiers du mois de mars 2005. D'autres projets sont à l'étude pour de prochaines élections professionnelles ou universitaires, élections qui ont toutes en commun d'autoriser le vote par correspondance. La préparation de ces scrutins est l'occasion d'appréhender les difficultés inhérentes à tout système de vote électronique et de trouver les modalités de les dépasser. Il importe en effet de s'assurer qu'un tel système, qui s'apparente au vote par correspondance supprimé en 1975 pour les élections politiques, respecte la confidentialité du vote ainsi que son caractère personnel et présente des garanties de sécurité aptes à le mettre à l'abri de toute suspicion. Les expérimentations en cours, dont les enseignements seront analysés avec attention, sont des préalables nécessaires à une éventuelle extension du vote électronique aux scrutins politiques.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39137

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3417

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7584